

FIP Kallisté Capital 2

50 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans minimum, soit jusqu'au 30 novembre 2017 et pouvant atteindre 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Introduit par la Loi de Finances pour 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investi à hauteur de 60 % au moins de son actif dans des Petites et Moyennes Entreprises situées en Corse. Il vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des versements effectués dans le Fonds (droits d'entrée inclus), dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

UNE FORTE SÉLECTION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT

Afin que le FIP Kallisté Capital 2 bénéficie d'une gestion sélective, l'équipe de gestion s'est volontairement fixé un objectif de collecte à 12 M€, soit 7,2 M€ (60 % de l'actif du Fonds) à investir dans des PME corses au travers de 15 participations maximum.

TROIS GÉRANTS SPÉCIALISÉS DANS LE CAPITAL INVESTISSEMENT

Leur réseau corse, tissé depuis plus de 15 mois auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères permet aux trois gérants l'accès à un panel qualifié de cibles d'investissement.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES EN CORSE

Depuis plus d'un an, les gérants ont réalisé un travail sur le terrain pour identifier les PME corses en croissance ayant des besoins de financement. Ainsi, ils ont l'expérience de la constitution d'un portefeuille diversifié dans un fonds précédent (dans lequel les titres de PME corses représentent 34,7% de l'actif au 30 septembre 2009) notamment dans le tourisme, les énergies renouvelables et la santé.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DIVERSIFIÉE POUR UN FONDS COMPORTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Au moins 60 % du Fonds est investi dans des PME situées en Corse, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital transmission, notamment dans le tourisme, les énergies renouvelables, la santé, les services aux entreprises et à la personne, l'agro-alimentaire, la distribution spécialisée et Internet. Un total de 15 participations maximum seront prises essentiellement par le biais d'actions et d'obligations convertibles.

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement. L'équipe de gestion veillera à assurer une diversification sectorielle du portefeuille du FIP Kallisté Capital 2.

La partie du Fonds non investie en Corse (jusqu'à 40 % de l'Actif du Fonds) est investie de manière diversifiée, principalement dans des OPCVM monétaires et obligataires, des bons du Trésor et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit, et dans des OPCVM actions. Elle pourra également être investie en PME d'autres régions françaises.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU FIP KALLISTÉ CAPITAL 2

Société de gestion	Vatel Capital
Zone géographique	Corse
Durée de vie du fonds	8 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2017, prorogeable deux fois un an, soit au plus tard jusqu'au 30 novembre 2019, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement
Date estimée d'entrée en liquidation	1 ^{er} décembre 2016
Valeur de la part	100 €, hors droits d'entrée jusqu'au 31 décembre 2009, puis sur la base des VL établies au 31 mai et 31 juillet 2010
Souscription minimale	10 parts ou 1 000 €
Fin de la période de souscription	le 31 juillet 2010
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
Droits d'entrée	5 %

Comme tous les FIP, le FIP Kallisté Capital 2 est un investissement à long terme, en actions, et entre 40 % et 80 % dans des sociétés non cotées ayant un degré de risque. De ce fait, le fonds présente un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant par les délégataires)	Montant net des souscriptions	3,95 % maximum
Les frais de constitution du fonds	Montant net des souscriptions	0,8 % maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant net des souscriptions	Coûts réels, dans la limite de 0,8 %
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	2 % maximum

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de dix années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.